



Communauté de Communes  
de Desvres-Samer

Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi onze avril à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le vendredi cinq avril, se sont réunis à la salle des Potiers à Desvres sous la présidence de Claude PRUDHOMME

---

**Délibération n°33-2024-04-11**

Etaient présents :

M. Jean PICQUE, M. Christophe GUCHE, M. Michel DUFAY, M. Vincent LACHERE, M. Aimé HERDUIN, M. Thierry CAZIN, M. Marc DENAVAUT, M. Claude PRUDHOMME, M. Marc DEMOLLIENS, M. Ludovic DUTRIAUX, M. Bruno LEDUC, Mme Nathalie TELLIER, M. Raymond LEJOSNE, Mme Chantal TERNISIEN, M. Michel SERGENT, Mme Nicole DARQUES, M. Jean-Luc MARCOTTE, Mme Ludivine MOREAU, M. Christophe COUSIN, M. Guy LAMBERT, M. Philippe DESMOLLIENS, Mme Anita THOMAS, M. Emile SAILLY, M. Grégory SMERCK, M. André BAHEUX, M. Hervé BROUART, M. Samuel GEST, M. Dominique PAQUES, M. Patrick QUIERTANT, M. Jean-Michel MARTEL, M. Christophe DOUCHAIN, Mme Cristina BASTIDE, Mme Annick POCHE, M. Alain MACQUINGHEN, Mme Laurence LEFEBVRE, M. Luc VAN ROEKEGHEM, Mme Maryse BEAUSSE, M. Alain LOUVET, M. Christophe FOURCROY, M. Francis GRANDERIE, M. Joël COQUET, M. André GOUDALLE.

Pouvoirs :

M. Etienne MAES à M. Thierry CAZIN  
Mme Marylise THILLIEZ à Mme Chantal TERNISIEN  
M. Jean-Claude RETAUX à M. André GOUDALLE  
M. Jean-Pierre FRANCOIS à M. Francis GRANDERIE  
M. Didier PAQUES à M. Aimé HERDUIN

Etaient remplacés :

M. André LELEU par M. Mathieu DELATTRE  
M. Bertrand FLAHAUT par M. Daniel LOUCHET

Etaient excusés :

- M. Philippe DELBARRE
- M. Bernard TASSART
- Mme Fabienne FOURRIER

Secrétaire de séance : M. Vincent LACHERE

Nombre de membres en exercice	52
Nombre de membres présents	42
Excusés avec pouvoir à un titulaire	5
Remplacés par un suppléant	2
Excusés	3
Absents	0
Nombre de votes	49

### **Délibération n°33-2024-04-11**

#### **Objet : prise en charge du déficit du budget annexe Village des Métiers d'Art**

*Ces dispositions ont un caractère purement réglementaire et doivent faire l'objet d'une délibération annuelle spécifique (contrairement aux autres prises en charge des déficits des budgets annexes).*

Lorsqu'un déficit d'exploitation apparaît sur un budget SPIC, la réglementation en vigueur ne prévoit pas un apurement du budget annexe par le budget principal sauf dans 3 cas :

- les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.
- les exigences de fonctionnement du SPIC exigent des investissements non finançables sans augmentation excessive des tarifs.
- lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Il conviendra donc de verser une subvention du budget principal vers le budget annexe du VMA soit une inscription budgétaire en dépenses de l'article 65736221 du budget principal et une recette du même montant au chapitre 74 du budget annexe.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la subvention du budget principal vers le BA du VMA.

#### **Approuvé à l'unanimité**

Fait et délibéré à Desvres, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance

Vincent LACHERÉ

Le Président

Claude PRUDHOMME

Accusé de réception en préfecture  
062-200018083-20240411-B3320240411-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2024  
Date de réception préfecture : 17/04/2024